

République Française

Arrêté n° 364/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Recherche d'une panne sur le réseau - Ouverture temporaire des chambres ORANGE – tirage et raccordement d'un câble de fibre optique) par l'entreprise AXIONE – du 24 Mai au 18 juin 2017 inclus;

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Recherche d'une panne sur le réseau - Ouverture temporaire des chambres ORANGE – tirage et raccordement d'un câble de fibre optique) par l'entreprise AXIONE – du 24 Mai 2017 au 18 juin 2017 inclus le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue du Salaison de la manière suivante :

Voies impactées : Rd 613 (Av. de Montpellier / Av. de Nîmes sur la traversée de la commune – Rue du Salaison – Rue des Aires – Allée des Acacias

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Le cas échéant, circulation alternée – travaux en ½ chaussée (la majorité des chambres sont sur le trottoir ou accotement)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Le balisage sera adapté en fonction des situations - l'impact sur les usagers sera limité (pas de travaux de génie civil).**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

